

UNION NATIONALE DES COMBATTANTS

Reconnue d'utilité publique par Décret du 20 Mai 1920



*Le Vice Président National
chargé des relations
avec les parlementaires*

Monsieur Didier QUENTIN
Assemblée Nationale
126 Rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

PARIS, le 19 décembre 2011

CONCERNE :

Inscription « Morts pour la France »

Cher Monsieur le Député,

Il existe certaines municipalités (rares heureusement !) qui refusent d'inscrire le nom des morts pour la France, au motif qu'il s'agit de militaires opérant en territoires situés hors de France, les OPEX.

Ces maires en sont restés au pré-carré français des guerres de 14-18 et 39-45, en oubliant parfois l'Indochine, voire l'Algérie, la Tunisie et le Maroc.

J'ai noté avec satisfaction que vous aviez soutenu la proposition de loi n° 4042 du 7 décembre 2011, relative à l'inscription obligatoire des noms des militaires « morts pour la France » sur les monuments aux morts.

Je tenais par la présente à vous féliciter et à vous remercier de cette heureuse initiative qui s'inscrit dans la transmission de la mémoire des Français.

Certains de nos concitoyens qui ont eu la chance de n'avoir pas connu la guerre et surtout les jeunes générations, doivent être sensibilisés à cette transmission de la mémoire pour qu'ils sachent et apprécient de vivre dans un pays libre grâce aux sacrifices de ces « morts pour la France ».

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, en l'assurance de ma meilleure considération.

Cordialement

Gérard COLLIOT

Avec mes vœux les meilleurs pour 2012